

European Pure Plant Oil Association - EPPOA

(association à but non lucratif, régie par la Loi de 1901)

STATUTS du 18 mai 2005

§ 1 – Nom et durée de l'exercice d'activité :

L'association porte le nom d' « European Pure Plant Oil Association » (EPPOA).

Chaque exercice d'activité correspond à une année calendaire, d'une assemblée générale à l'autre.

§ 2 – Buts et objectifs de l'EPPOA :

- 1) L'EPPOA soutient toutes les initiatives proposées par ses membres pour promouvoir et soutenir l'Huile Végétale Pure (HVP) au niveau national, européen et international. Ces propositions devront être suivies et adoptées par le bureau de l'EPPOA. Il devra initier un large spectre pour l'HVP en donnant accès à tous ses membres, à toute l'information générale ou spécifique disponible. Il publiera l'information générale sur l'HVP en tant que source d'énergie plus propre et renouvelable et sur ses autres qualités connues, basée sur l'expérience ou sur la recherche scientifique. Cette précédente énumération n'est pas limitative et doit toujours être considérée comme purement illustrative.
- 2) L'EPPOA ne participera à aucune entreprise de spéculation, ne poursuivra pas de but lucratif mais servira strictement et en toutes circonstances les intérêts de ses membres. Toutefois, elle peut participer à des opérations communes avec des organisations similaires poursuivant des buts semblables.
- 3) L'EPPOA peut obtenir des fonds pour ses opérations grâce aux contributions et cotisations de ses membres et faire une demande de subventions provenant d'organisations gouvernementales ou non gouvernementales. Elle peut aussi accepter des donations et autre soutien financier de tierces parties tant que les principes et objectifs de l'EPPOA restent inchangés.
- 4) L'EPPOA doit suivre les développements nationaux, européens et internationaux sur les évolutions des énergies renouvelables et en informer ses membres. Elle peut prendre part à des séminaires, des ateliers et des congrès concernant les énergies propres et renouvelables ou indépendamment en organiser.

§ 3 – Adhésions :

- 1) Toute personne physique ou morale peut être membre de l'EPPOA.
- 2) Les candidatures doivent être adressées au bureau de l'EPPOA. Le bureau vote l'admission par la règle du vote à la majorité.
- 3) L'admission comme membre donne le droit de :
 - a) soumettre des propositions pour les décisions du bureau et lors des assemblées générales.
 - b) participer aux assemblées générales avec le droit de vote.
- 4) La radiation d'un membre se fait soit :
 - a) lorsque celui-ci signifie sa démission par écrit,
 - b) par exclusion décidée par le bureau et confirmée par l'assemblée générale, signifiée par écrit au membre,
 - c) par la cessation d'activité de la personne morale ou par le décès de la personne physique.
- 5) Un membre radié par exclusion, conserve son droit de participer comme membre votant à l'assemblée générale suivante.
- 6) Les cotisations et contributions ne sont pas remboursées.

La version française des statuts est réputée conforme à la version anglaise qui seule fait foi entre les membres.

European Pure Plant Oil Association - EPPOA

§ 4 – Cotisation :

Les cotisations des membres seront fixées par décision de l'assemblée générale.

§ 5 – Les organismes de l'EPPOA :

- 1) Assemblée Générale.
- 2) Le bureau.
- 3) Comité consultatif si celui-ci est constitué.

§ 6 – Assemblées Générales (AG) :

- 1) Une Assemblée Générale ordinaire aura lieu une fois par an.
- 2) Une Assemblée Générale extraordinaire aura lieu uniquement sur convocation signée par le président du bureau, et lorsque au moins 1/3 des membres (50% des adhérents en cas de dissolution) ou la totalité des membres du bureau en auront décidé.
- 3) La notification d'une AG doit être soumise aux membres au moins 28 jours avant la réunion.
- 4) Les propositions pour les décisions doivent être soumises au président du bureau au moins 21 jours avant la réunion.
- 5) Les convocations pour les assemblées générales comprenant le programme/ordre du jour, le lieu, la date et l'heure, doivent être soumises au moins 21 jours avant la réunion.
- 6) Les suppléments à l'ordre du jour, incluant des propositions pour les décisions des assemblées générales doivent être soumises aux membres au moins 14 jours avant la réunion.
- 7) Le président du bureau ou son représentant dirigera la séance.
- 8) Pour toutes les décisions, discussions et résolutions prises durant la séance, un protocole sera établi et soumis à tous les membres.
- 9) La compétence de l'assemblée générale s'étend à :
 - a) l'approbation des rapports financiers effectués par le bureau,
 - b) l'élection du bureau et de son président pour un an,
 - c) l'élection du comité consultatif et de son président pour un an, lorsque le nombre des membres de l'EPPOA est suffisant pour constituer ce comité,
 - d) la décision du montant de la cotisation pour l'année suivante,
 - e) l'approbation du budget et du programme de travail pour l'année suivante,
 - f) l'autorisation accordée au bureau de s'occuper de questions ne relevant pas de ses compétences ordinaires,
 - g) la confirmation de la fin de l'adhésion par exclusion,
 - h) la décision d'autres propositions s'il y en a.
- 10) L'assemblée générale vote sur la base d'un pays, une voix. Lorsqu'il y a plusieurs membres d'un même pays, le vote du pays est exprimé par la majorité des votes des membres de ce pays, lorsqu'une organisation nationale défendant les intérêts de l'HVP est représentée, elle dispose d'autant de votes qu'elle a de membres. A l'exception des décisions relatives aux amendements des statuts et de la dissolution de l'EPPOA, la majorité des suffrages décidera du vote. En cas d'égalité de vote, aucune décision ne peut être prise.

La version française des statuts est réputée conforme à la version anglaise qui seule fait foi entre les membres.

European Pure Plant Oil Association - EPPOA

§ 7 – Bureau (présidence) :

- 1) Le bureau est constitué par :
 - a) un président,
 - b) un vice-président pour trois (3) pays membres,
 - c) un secrétaire,
 - d) un trésorier,
 - e) le président du comité consultatif (si celui-ci existe),
 - f) des membres ordinaires du bureau, un de chaque pays membre, si ce pays n'est pas déjà représenté dans le bureau exécutif par les fonctions précédemment énumérées.
- 2) Seulement deux membres de chaque pays peuvent être élus au bureau.
- 3) Le bureau se constitue lui-même en dehors de la fonction de président.
- 4) La présidence dirige les affaires de l'EPPOA
- 5) Les affaires juridiques et financières seront représentées par le président et un des vice-présidents.
- 6) Chaque membre du bureau est tenu d'honorer les décisions des Assemblées Générales et du bureau.
- 7) Le président convoque les assemblées du bureau au moins deux semaines à l'avance.
- 8) En cas d'égalité de vote, le vote du président prime.

§ 8 – Le comité consultatif :

- 1) Chaque fois que le nombre des membres de l'EPPOA sera supérieur à 10, l'assemblée générale ordinaire nommera un comité consultatif de 5 membres chargé de conseiller le bureau dans les affaires d'intérêt général ou technique de l'EPPOA.
- 2) L'assemblée générale ordinaire choisit le président parmi ces 5 membres.
- 3) Le président du comité consultatif sera aussi membre du bureau et aura droit de vote dans le bureau.
- 4) Le président convoque les assemblées du comité consultatif au moins deux semaines à l'avance.

§ 9 – Amendements des statuts :

- 1) Chaque membre de l'EPPOA a le droit de proposer des amendements aux statuts qui seront soumis au vote lors de l'assemblée générale.
- 2) L'amendement des statuts nécessite le vote de 80% des membres de l'EPPOA.

§ 10 – Dissolution / liquidation de l'EPPOA :

- 1) L'EPPOA peut être dissoute seulement suite à la demande d'au moins 50% de ses membres.
- 2) La demande doit expliquer la nature et les termes de cette dissolution, ainsi que pourquoi et comment elle doit être prononcée.
- 3) La demande doit être adressée à la fois au président du bureau et à celui du comité consultatif s'il y en a un, qui doivent convoquer une assemblée générale extraordinaire entre quatre et huit semaines plus tard, au moins quatre semaines avant l'assemblée générale annuelle. Elle doit expliquer la nature et les termes de cette dissolution, ainsi que pourquoi et comment elle doit être prononcée.
- 4) La dissolution de l'EPPOA requiert le vote de 80% des membres de l'association.
- 5) Si une commission de dissolution ne peut pas être désignée lors de l'assemblée générale, le bureau nommera une telle commission.

La version française des statuts est réputée conforme à la version anglaise qui seule fait foi entre les membres.

European Pure Plant Oil Association - EPPOA

- 6) Les fonds restant après la dissolution devront être utilisés pour soutenir des organisations à but non-lucratif travaillant à des solutions d'énergie durable.

§ 11 – Présence éloignée, vote par procuration, vote par courriel et réunion par Emails:

- 1) A toutes les réunions citées au §§ 6 –10 il sera possible de participer avec droit de parole et de vote par téléphone ou internet pour chaque membre qui sera dans l'impossibilité d'être présent en personne.
- 2) Chaque membre peut désigner un mandataire, défini comme membre autorisé à parler et voter par procuration en son nom, à toutes les réunions référencées aux §§ 6 –10.
- 3) A toutes les réunions citées au §§ 6 –10 il sera possible de participer avec droit de vote par courriel, sous réserve d'en faire la demande au responsable de la réunion au moins une semaine avant la réunion par chaque membre qui sera dans l'impossibilité d'être présent en personne.
- 4) Toutes les réunions peuvent être faites par « réunion par courriels » ou « Email Meeting », par le biais d'envoi de courriels à tous les membres de l'organisme en question qui devront disposer d'au moins une semaine pour présenter leurs opinions et leur vote sur chaque décision devant être prise. Si une majorité des membres le demande, la réunion devra être tenue par « Email Meeting ».

§ 12 – Approbation des statuts anglais:

- 1) Au sein de l'EPPOA, seuls les statuts anglais engagent les membres. Toute traduction est réputée conforme à la version anglaise.
- 2) Les statuts anglais ont été approuvés lors d'une assemblée générale par « Email Meeting », ayant débuté le 18 mai 2005 et s'étant achevée le 25 mai 2005, à l'unanimité des membres fondateurs :

| Pays | Organisation (le cas échéant) | Date du mail | Nom | Prénom |
|-------------|---|--------------|--------|---------|
| France | Valénergol Sarl | 18 mai 2005 | Juste | Alain |
| France | Institut Français des Huiles Végétales Pures | 18 mai 2005 | Castan | Norbert |
| Royaume-uni | Vegburner | 19 mai 2005 | Hill | Darren |
| Espagne | Ekogaia | 20 mai 2005 | Sureda | Susanna |
| Danemark | | 24 mai 2005 | Bugge | Jacob |
| Danemark | RAPSBIL.DK | 24 mai 2005 | Ansø | Niels |
| Irlande | Eilish Oils Ltd. | 25 mai 2005 | O'Mara | John |

§ 13 – Siège

- 1) Le siège de l'EPPOA est situé à :
Maison Départementale de l'Agriculture
271, rue de Péchabout - 47000 AGEN - FRANCE
- 2) Les statuts entreront en vigueur dès leur enregistrement dans le siège choisi.

fait à AGEN le 30 juin 2005

Le Président,

La Secrétaire,

La version française des statuts est réputée conforme à la version anglaise qui seule fait foi entre les membres.

European Pure Plant Oil Association - EPPOA
(non-profit association, in accordance with 1901 french law)
STATUTES from 18 May 2005

§1 – Name and Activity period

The Association bears the name of “European Pure Plant Oil Association” (EPPOA).

The activity period, each time, is one year, from ordinary Members Meeting to next ordinary Members Meeting

§ 2 - Aims and objectives of EPPOA

- 1) EPPOA supports all initiatives proposed by their members to promote and back-up PPO on National/European and International levels. Such proposals should be forwarded to and adopted by the board of EPPOA. It will initiate a broader spectrum for PPO giving access to its members to all specific-and general information available. It will publish general information on PPO as a cleaner and renewable source of energy and other known features, based on experience and/or scientific research. The previous enumeration is not limitative yet must be taken always as purely illustrative
- 2) EPPOA will not take part in any businesslike ventures, and it will not initiate own business initiatives, but under all circumstances it will strictly serve the interests of its members. It may however participate in joint operations with similar organisations serving equal purposes.
- 3) EPPOA may acquire funding for its operations through membership fees and contributions, and apply for funding from governmental and non-governmental organisations. It may also accept donations and other financial support from third parties as long as the principles and objectives of EPPOA remain unchanged.
- 4) EPPOA is to follow-up National, European and International developments on renewable energy issues and to report back to its members. It may take part in, or organise independently, seminars, workshops and congresses related to the subject renewable and cleaner energies.

§ 3 - Membership

- 1) Any European natural person or juridical entity can be a member of EPPOA.
- 2) Application requests must be addressed to the board of EPPOA. The Board votes on admission by rule of majority voting.
- 3) Admission as a member gives the right to:
 - a) Submit proposals for decision in the Board and at the Member Meetings
 - b) Partake in the Member Meetings with voting rights.
- 4) Membership termination takes place
 - a) By cancelling in writing by the member,
 - b) By exclusion, decided by the board as confirmed in writing to the member, and confirmed by the Member Meeting, or
 - c) By termination of juridical entity, or death of a natural person.
- 5) A member whose membership has been terminated by exclusion preserves the right to partake as a voting member at the following Member Meeting.
- 6) No refund of membership fees/contributions can take place.

La version française des statuts est réputée conforme à la version anglaise qui seule fait foi entre les membres.

European Pure Plant Oil Association - EPPOA

§ 4 - Membership fee

Annual membership fee will be decided by the ordinary Member Meeting.

§ 5 - Bodies of EPPOA

- 1) Member Meeting
- 2) Board
- 3) Advisory Committee, if any is constituted

§ 6 – Member Meeting

- 1) An ordinary Member Meeting will take place once a year.
- 2) An extraordinary Member Meeting takes place only on invitation signed by the President of the Board, and will take place when at least 1/3 of the members (50% of the members in case of termination request) or all Board members have decided accordingly.
- 3) Advance notice of Member Meetings must be submitted to members at least 28 days prior to the meeting.
- 4) Proposals for decision at Member Meetings must be submitted to the President of the Board at least 21 days prior to the meeting.
- 5) Invitations for Member Meetings, including the programme/agenda, must be submitted to members at least 21 days prior to the meeting, stating place, date and time.
- 6) Additions to the programme/agenda, including proposals for decision at Member Meetings must be submitted to the members at least 14 days prior to the meeting.
- 7) The president of the Board (or his representative) will lead the meeting.
- 8) On all decisions, discussions and resolutions made during the meeting a protocol will be made, which will be submitted to all members.
- 9) The responsibility of the Member Meeting comprises the following:
 - a) Approval of the financial reports made by the Board.
 - b) Election of the Board and the President of the Board for a 1 year term.
 - c) Election of the Advisory Committee and its Chairman for a 1 year term, if the number of EPPOA members is sufficient for constituting the Committee.
 - d) Decision of membership fees for the next year.
 - e) Approval of budget and work program for the next year.
 - f) Permission on issues to be taken care of by the Board, but which are beyond the Board's authority.
 - g) Confirmation of membership termination by exclusion.
 - h) Decision on other proposals, if any.
- 10) The Member Meeting votes on the basis: each country has one vote. Where multiple members exist from any given country the country vote is carried by the majority of member votes from that country, where a national organisation of PPO interests is represented it carries a vote for each of its members. Except for decisions about amendments of the statutes and termination of EPPOA, the majority of valid votes will decide the voting. In case of equal votes, no decision can be made.

La version française des statuts est réputée conforme à la version anglaise qui seule fait foi entre les membres.

European Pure Plant Oil Association - EPPOA

§ 7 - Board (Presidency)

- 1) The board consists of :
 - a. 1 President
 - b. 1 Vice-President for each 3 member countries
 - c. 1 Secretary
 - d. 1 Treasurer
 - e. The Chairman of the Advisory Committee (if any is constituted)
 - f. Ordinary board members, one from each member country, if this country is not yet represented in the governing board by the functions a till e
- 2) Only two Board Members can be elected from each country
- 3) The Board constitutes itself apart from the President function
- 4) The Presidency manages the business of EPPOA.
- 5) Juridical/financial matters will be represented by the President and one Vice-president.
- 6) Every board member is kept to honour the decisions of the Members Meetings and the Board meetings.
- 7) The President calls the meetings of the board at least 2 weeks in advance.
- 8) In case of equal votes, the President's vote is decisive.

§ 8 - Advisory Committee

- 1) Whenever the number of EPPOA member countries exceeds 10, the ordinary Members Meeting will appoint an Advisory Committee of 5 members to advise the board in matters of technical and general interest of EPPOA.
- 2) The ordinary Members Meeting chooses the Chairman among these 5 members.
- 3) The Chairman of the Advisory Committee will also be member of the Board and will have voting right in the Board.
- 4) The Chairman calls the meetings of the Advisory Committee at least 2 weeks in advance.

§ 9 - Amendment of the statutes

- 1) Any member of EPPOA has the right to propose amendments to the statutes, to be decided upon at a member meeting.
- 2) Amendment of the statutes requires the votes of 80% of the EPPOA members.

§ 10 - Termination/Liquidation of EPPOA

- 1) EPPOA can only be terminated on request of at least 50 % of the members.
- 2) The request must explain the nature and terms, why and how, termination should take place.
- 3) The request should be addressed to both the President of the Board and the Chairman of the Advisory Committee, if any is constituted, who shall call an extraordinary Member Meeting between 4 and 8 weeks later, at least 4 weeks prior to the annual members meeting, and should explain the nature and terms, why and how, termination should take place.
- 4) Termination of EPPOA requires the votes of 80% of the EPPOA members.
- 5) If a termination commission cannot be appointed at the Member Meeting, the Board will appoint such a commission.
- 6) Remaining funds after termination must be used to support non-profit organisations working for sustainable energy solutions.

La version française des statuts est réputée conforme à la version anglaise qui seule fait foi entre les membres.

European Pure Plant Oil Association - EPPOA

§ 11 – Remote attendance, voting by proxy, email voting, and Email Meetings

- 1) All meetings referred to in §§ 6-10 shall be attendable with right of speech and vote by phone or internet by any member who is unable to be present in person.
- 2) Any member can appoint a proxy, defined as a member authorized to speak and vote by proxy on their behalf, at all meetings referred to in §§ 6-10.
- 3) All meetings referred to in §§ 6-10 shall be attendable with right of vote by email submitted to the leader of the meeting at least 1 week before the meeting by any member who is unable to be present in person.
- 4) All meetings can be held as Email Meetings, consisting of emails sent to all members of the body in question who have at least 1 week to enter opinions and votes on each decision to be taken. If a majority of members request it, the meeting must be held as Email Meeting.

§ 12 – Approval of English statutes

- 1) In the bosom of EPPOA, only English statutes commit members. Any translation is reputed to be in accordance with English version.
- 2) English statutes have been approved in a Email Member Meeting, starting 18 May 2005 and ending 25 May 2005, by unanimity of the following founding members :

| Country | Organization (if any) | Date of mail | Name | Forename |
|----------------|---|--------------|--------|----------|
| France | Valénergol Sarl | 18 May 2005 | Juste | Alain |
| France | Institut Français des Huiles Végétales Pures | 18 May 2005 | Castan | Norbert |
| United-Kingdom | Vegburner | 19 May 2005 | Hill | Darren |
| Spain | Ekogaia | 20 May 2005 | Sureda | Susanna |
| Denmark | | 24 May 2005 | Bugge | Jacob |
| Denmark | RAPSBIL.DK | 24 May 2005 | Ansø | Niels |
| Ireland | Eilish Oils Ltd. | 25 May 2005 | O'Mara | John |

§ 13 – Location

- 1) EPPOA is located at :
Maison Départementale de l'Agriculture
271, rue de Péchabout - 47000 AGEN - FRANCE
- 2) Statutes will be in power as from their registration in the chosen location.

La version française des statuts est réputée conforme à la version anglaise qui seule fait foi entre les membres.